

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNault, Madame Sonia ESNault, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Laëtitia NYS, Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....26

Votants28

DCM n°175/2022 - T175 - 8.8.6**Éclairage public - réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) - convention entre le Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique et la commune - signature**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une réunion en présence de représentants du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) a eu lieu en mairie le 03 mars 2022 au sujet de l'éclairage public. Un diagnostic du réseau et une première version du Plan Pluriannuel d'Investissement à actualiser ont été présentés aux élus présents. Lors de cette réunion, les représentants du SYDELA ont préconisé l'établissement d'un Schéma Directeur d'Aménagement Luminaire (SDAL).

Le SDAL est un ouvrage de référence qui fixe les grandes orientations en matière d'éclairage urbain. Il permet de contrôler et d'anticiper la lumière afin de révéler l'identité propre à chaque collectivité territoriale. Pratique et fonctionnel, il s'adapte aux besoins de la commune : économies d'énergie, sécurité, attractivité.

D'une manière générale, il permettrait :

- une meilleure compréhension des besoins de la commune liés à l'éclairage,
- la détention d'un outil pour repenser la commune à partir de ses besoins en éclairage,
- la définition de la rénovation du parc d'éclairage public et l'implantation facilitée du mobilier urbain,
- l'optimisation des procédures et des coûts liés à la gestion des projets,
- l'intégration de la « transition énergétique » au travers d'actions ciblées répondant à une véritable politique environnementale et d'économie d'énergie.

Sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, le SDAL permettrait également de travailler sur la cohérence en matière d'éclairage public à l'échelle des six centres-bourgs.

Le coût de la réalisation d'un SDAL pour le SYDELA s'élève à 5 600,00 euros. La participation de la collectivité pour la réalisation d'un tel document est fixée à 4 480,00 euros, hors prestations complémentaires listées et chiffrées dans le projet de convention proposé par le SYDELA.

Le délai de réalisation du SDAL varie entre neuf et douze mois à compter l'entrée en vigueur de la présente convention. La durée dépend de la fréquence des réunions entre la collectivité et le SYDELA. En l'espèce, il est envisagé une réalisation pour le premier trimestre 2023.

Le projet de convention relatif à la réalisation d'un SDAL, adressé par le SYDELA le 28 juillet 2022, a été transmis par courriel aux élus le 14 septembre courant.

Sur avis des membres de la commission communale aménagement du territoire émis le 07 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Luminaire ;
- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune pour la réalisation de ce document est estimée à 4 480,00 euros, hors prestations complémentaires listées et chiffrées dans le projet de convention proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Luminaire avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont disponibles sur l'opération 4700 du budget 2022 de la commune.

Délibération publiée le 30 septembre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DUBOIS**



Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
ID : 044-200078079-20220920-DCM175_2022-DE